

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1671

3 juillet 2012

SOMMAIRE

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.	80170	Koonunga Holding S.A.	80193
Asdecor S.à r.l.	80195	Kraemich S.A.	80168
Ashton Moss Holdings S.à r.l.	80183	Lagrange Distribution S.A.	80204
Association des Amis du Lycée Ermesinde	80175	Lagrange Gestion S.A.	80204
Association Luxembourgeoise des Entraî- neurs, Coachs Sportifs et Personal Train- ners A.s.b.l.	80178	Laguardia Capital S.A.	80206
DDR SPV	80205	L'Aiglou S.à r.l.	80193
Eudemis S.A.	80196	Laira Business S.A.	80208
Fine Art Lease SA	80168	LAI SICAV-SIF PE	80206
Inter Ikea Holding S.A.	80193	Landwehr I S.à r.l.	80208
Iteas S.à r.l.	80168	Lauza S.A.	80194
JAL Group Participations	80169	LA VALLEE 2011 S.à r.l.	80204
Jean Gilson & Associés S.A.	80169	Lehnkering HoldCo S.à r.l.	80194
JLLP Investments	80170	Lehnkering HoldCo S.à r.l.	80194
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	80177	Les Résidences Pétrusse S.A.	80194
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	80169	Letty	80195
JRS Credit S.à r.l.	80179	Lickinvest SA, SPF	80195
Junia S.A.	80180	LionLead SCA	80183
Kalium Investments S.A.	80181	LUKSS I Holdings 2 S.à r.l.	80162
KBL EPB Fund	80177	Luxamo	80187
KBL EPB Fund	80182	Luxembourg Caribe Tours S.à r.l.	80195
KBL Key Fund	80182	LuxResearch S.A.	80196
K.C. 5000 s.à r.l.	80180	Lyxor Quantitative Fund	80196
K.C. 5000 s.à r.l.	80181	Mea International S.A.	80197
Kerauf S.à r.l.	80192	Miya Luxembourg Holdings S. à r.l.	80196
Kerauf S.à r.l.	80182	Op der Réimerbreck S.à r.l.	80193
Kinnevik S.A.	80192	Orion III European 20 S.à r.l.	80180
KMU Portfolio S.A.	80208	Perpetual Holding S. à r.l.	80206
Koma Capital S.à r.l.	80193	Pleximus S.à r.l.	80192
Koma Capital S.à r.l.	80169	P.R. International S.A.	80204
		Seemy S.A.	80180
		Swedbank Robur International II	80182
		Valtar Investissements S.A.	80196

LUKSS I Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.158.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P.", a limited partnership organised under the laws of England and Wales, registered with Companies House under number LP13622 having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, United Kingdom represented by its general partner LaSalle UKSS I GP Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87, Mary Street, George Town KY1-9002, Cayman Islands,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, professionally residing in Belvaux, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, May 23, 2012.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "LUKSS I Holdings 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of those companies is the acquisition of real estate properties for investment, leasing, management, promotion, development, and eventual sale, and the holding of debt and equity interests in real estate related investments.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans (including, without limiting the generality of the foregoing, by way of sub-participation in any loan) or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. There shall not be a majority of United Kingdom resident managers on the board at any time and the chairman shall not be a United Kingdom resident.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting, in each case, outside the United Kingdom. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, although such means of communication shall not be valid if instituted from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, provided the managers present do not constitute a majority of managers residing in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers, other than where a majority of those signing are resident in the United Kingdom. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January, and ends on 31 December.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Stéphanie DUVAL, National Director, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Mrs. Virginie VELY, Associate Director, born on 7 November 1976 in Woippy, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Mr. Jean-Paul VIGNAC, Regional Director, born on 1st June 1964 in Rumilly, France, residing at 29 rue de Berri, F-75008 Paris, France.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au One Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro LP13622, représentée par son general partner LaSalle UKSS I GP LTD, une limited company constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, George Town KY1-9002, Iles Caïmans,

représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mai 2012.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «LUKSS I Holdings 2 S.à r.l.» (ci-après "la Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, pouvant prendre la forme de prises de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'objet principal desquelles étant l'acquisition de propriétés immobilières dans un but d'investissement, de leasing, de gestion, de promotion, de développement et finalement de vente, ainsi que la détention de dettes ou participations en relation avec des investissements immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers en vue de garantir ses obligations ou celles de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts (y inclus, sans limitation, par participation à un prêt (sub-participation agreement)) ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi qu'à d'autres sociétés ou à des tiers.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents livres sterling (12.500,- GBP) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Tout transfert entre vifs à un nouvel associé n'est possible qu'avec l'agrément donné par les autres associés avec une majorité de trois-quarts du capital social au moins.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. a Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. A aucun moment il ne pourra y avoir une majorité de résidents du Royaume-Uni au conseil de gérance, et le président ne saurait être un résident du Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, dans tous les cas en dehors du Royaume-Uni. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. De tels moyens de communication ne seront cependant pas valables, s'ils sont mis en œuvre à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, à condition que parmi les gérants présents, il n'y ait pas une majorité de gérants demeurant au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants, à condition qu'une majorité des signataires ne demeure pas au Royaume-Uni. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social est requise.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par LaSalle UK Spécial Situations Real Estate Fund I L.P., prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros.

Assemblée générale des associés

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Stéphanie DUVAL, directrice nationale, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Madame Virginie VELY, directrice adjointe, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Paul VIGNAC, directeur régional, né le 1^{er} juin 1964 à Rumilly, France, demeurant au 29, rue de Berri, 75008 Paris, France.

DONT ACTE, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mai 2012. Relation: EAC/2012/6904. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012064996/346.

(120092372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Iteas S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012065533/10.

(120092758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

**Fine Art Lease SA, Société Anonyme,
(anc. Kraemich SA.)**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.877.

By circular resolutions of the board of directors of the Company dated 25th May 2012:

The board of directors has unanimously resolved to appoint Ms Sylvie Lexa, residing professionally at 6A route de Treves, L-2633 Senningerberg, managing director of the company with immediate effect and until the Ordinary General Meeting to be held in 2017.

These resolutions have been taken in accordance with article 12 of the articles of incorporation of the Company.

The Company will be bound by the joint signature of the managing director and one director in all circumstances.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en date du 25 mai 2012:

Le conseil d'administration a résolu de nommer Madame Sylvie Lexa, résidant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, administrateur délégué de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2017.

Ces résolutions ont été prises en accord avec l'article 12 des statuts de la société.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un administrateur.

Référence de publication: 2012066186/22.

(120094492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 10.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Certifié conforme

Pour le conseil de gérance

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Pam Steinfeldt-Kristensen

Secrétaire Générale par Interim

Référence de publication: 2012065535/15.

(120093793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

JAL Group Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.550.725,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.785.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2011, acte n°213 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012065536/13.

(120093526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Jean Gilson & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R.C.S. Luxembourg B 144.053.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 31 mai 2012 à 14.30 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012065537/14.

(120093566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Koma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5517 Remich, 25, rue de la Cité.

R.C.S. Luxembourg B 133.794.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 18 novembre 210 (L100175585).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012065560/12.

(120092874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 juin 2012.

Référence de publication: 2012065540/10.

(120093306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.050,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.276.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den elften Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) Allianz Capital Partners GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D80333 München, Theresienstr. 6-8, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter Nummer HRB 162 836;

2) Allianz Infrastructure Luxembourg I SICAV-FIS, eine Aktiengesellschaft gegründet als SICAV - Spezialisierter Investmentfonds (société anonyme sous forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter Nummer B 164.966;

3) Allianz Infrastructure Luxembourg II SICAF-FIS, eine Aktiengesellschaft gegründet als SICAF - Spezialisierter Investmentfonds (société anonyme sous forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter Nummer B 165.370; und

4) Allianz France Infrastructure I S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) französischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris und eingetragen im Register des Handelsgerichts Paris (RCS Paris) unter Nummer 403 213 390.

Alle vier Parteien sind hier vertreten durch Maître Victoria LEYENS, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxembourg, aufgrund von vier privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt in München, am 10. Januar 2012, in Luxembourg am 10. Januar 2012 und in Paris am 11. Januar 2012.

Die Vollmachten bleiben nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen handeln in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 157.276 (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde, aufgenommen durch Maître Camille MINES, Notar mit Amtssitz in Capellen, vom 26. November 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 179 vom 28. Januar 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert durch notarielle Urkunde, aufgenommen durch Maître Joëlle BADEN, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, vom 12. Dezember 2011, auf dem Wege der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

I. Die Tagesordnung gegenwärtiger Beschlussfindung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Aufhebung der zehn Anteilklassen A bis J und dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.050 (fünfzigtausendfünfzig Euro), eingeteilt in 5.005.000 (fünf Millionen fünftausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

2. Anpassung der Satzung der Gesellschaft, um diese in Einklang mit dem abgeänderten Artikel 5 der Satzung gemäß des voranstehenden Beschlusses zu bringen und dementsprechend:

(a) Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden."

(b) Einen neuen Artikel 7 in die der Satzung der Gesellschaft einzufügen, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 7.** Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht."

und die Nummerierung der Artikel der Satzung entsprechend anzupassen.

(c) Artikel 8 und 9 (vormals 7 und 8) der englischen Fassung der Satzung aufgrund der Aufhebung der Definitionen des abgeänderten Artikels 5 der Satzung gemäß des voranstehenden Beschlusses in Einklang zu bringen und dementsprechend die Begriffe "Shares" durch "shares" zu ersetzen, sodass die Artikel 8 und 9 der englischen Fassung der Satzung demnach folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. The transfer of shares held by any shareholder which is subject to the German Insurance Supervision Act must be authorised, prior to the transfer, by the appointed trustee or one of its agents in accordance with § 70 of the German Insurance Supervision Act, provided that these shares are affected to the guarantee assets."

3. Artikel 16 (vormals Artikel 15) der Satzung der Gesellschaft abzuändern, mit folgenden Wortlaut:

" **Art. 16.** Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Gesellschafter können Zwischendividenden ausschütten."

4. Artikel 17 (vormals Artikel 16) der Satzung der Gesellschaft durch Aufhebung des zweiten Paragraphen abzuändern, mit folgenden Wortlaut:

" **Art. 17.** Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt."

II. Sodann treffen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die zehn Anteilklassen A bis J aufzuheben und dementsprechend Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.050 (fünfzigtausendfünfzig Euro), eingeteilt in 5.005.000 (fünf Millionen fünftausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Die Anteilsverhältnisse an der Gesellschaft bleiben unverändert wie folgt:

Gesellschafter	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz Capital Partners GmbH	363.100
Allianz Infrastructure Luxembourg I SICAV-FIS	3.251.950
Allianz Infrastructure Luxembourg II SICAF-FIS	1.128.520
Allianz France Infrastructure I S.A.	261.430
TOTAL	<u>5.005.000</u>

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die Satzung der Gesellschaft abzuändern, um diese in Einklang mit dem abgeänderten Artikel 5 der Satzung gemäß des voranstehenden Beschlusses zu bringen und dementsprechend:

(a) Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden."

(b) Einen neuen Artikel 7 in die der Satzung der Gesellschaft einzufügen, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 7.** Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht."

und die Nummerierung der Artikel der Satzung entsprechend anzupassen.

(c) Artikel 8 und 9 (vormals 7 und 8) der englischen Fassung der Satzung aufgrund der Aufhebung der Definitionen des abgeänderten Artikels 5 der Satzung gemäß des voranstehenden Beschlusses in Einklang zu bringen und dementsprechend die Begriffe "Shares" durch "shares" zu ersetzen, sodass die Artikel 8 und 9 der englischen Fassung der Satzung demnach folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company."

Art. 9. The transfer of shares held by any shareholder which is subject to the German Insurance Supervision Act must be authorised, prior to the transfer, by the appointed trustee or one of its agents in accordance with § 70 of the German Insurance Supervision Act, provided that these shares are affected to the guarantee assets."

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Artikel 16 (vormals Artikel 15) der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 16.** Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Gesellschafter können Zwischendividenden ausschütten."

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Artikel 17 (vormals Artikel 16) der Satzung der Gesellschaft durch Aufhebung des zweiten Paragraphen abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 17.** Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise EUR 1.200 (eintausendzweihundert Euro).

Der unterzeichnende Notar, der englischen Sprache mächtig, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Verlangen des Bevollmächtigten der erschienenen Partei und im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der deutschen und der englischen Fassung, ist die deutsche Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, an dem eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des Vorausgegangenen:

In the year two thousand and twelve, on the eleventh of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Allianz Capital Partners GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under German Law, having its registered office in D-80333 Munich, Theresienstr. 6-8 and registered with the Trade Register of the Local District Court Munich (Handelsregister beim Amtsgericht München) under number HRB 162 836;

2) Allianz Infrastructure Luxembourg I SICAV-FIS, a public limited liability company having the form of a SICAV - Specialised Investment Fund (société anonyme sous forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 164.966;

3) Allianz Infrastructure Luxembourg II SICAF-FIS, a public limited liability company having the form of a SICAF - Specialised Investment Fund (société anonyme sous forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L2450 Luxembourg and in the

process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 165.370; and

4) Allianz France Infrastructure I S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of France, with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris and registered with the Paris Commercial Court (RCS Paris) under number 403 213 390.

All the four parties are hereby represented by Maître Victoria LEYENS, attorney at law (avocat à la Cour), having her professional address in Luxembourg, by virtue of four powers of attorney under private seal, given in Munich, on January 10th, 2012, in Luxembourg on January 10th, 2012 and Paris on January 11th, 2012.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present minutes.

The appearing parties act in their capacity as shareholders (the Shareholders) of Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under the number B 157.276 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, dated November 26th, 2010, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of January 28th, 2011 under number 179. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg dated December 12th, 2011, currently in the process of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

I. The Agenda of the present resolutions reads as follows:

Agenda:

1. Abrogation of ten classes of shares A to J and corresponding modification of article 5 of the Company's articles of association, with the following wording:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 50,050 (fifty thousand and fifty euro), represented by 5,005,000 (five million and five thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) per share each."

2. Adaptation of the Company's articles of association subsequently to the modification of article 5 of the Company's articles of association in accordance with the aforementioned resolution:

(a) modification of article 6 of the Company's articles of association with the following wording:

" **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders, in accordance with article 13 of these articles of association."

(b) insertion of a new article 7 in the Company's articles of association with the following wording:

" **Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence."

and adaptation of the numbering of the articles of the articles of association in accordance therewith.

(c) Adaptation of articles 8 and 9 (formerly 7 und 8) of the English version of the Company's articles of association in accordance with the definitions of the modified article 5 of the articles of association in accordance with the aforementioned resolution and to change accordingly "Shares" to "shares" so that article 8 and 9 of the English version of the articles of association read as follows:

" **Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company."

" **Art. 9.** The transfer of shares held by any shareholder which is subject to the German Insurance Supervision Act must be authorised, prior to the transfer, by the appointed trustee or one of its agents in accordance with § 70 of the German Insurance Supervision Act, provided that these shares are affected to the guarantee assets."

3. Modification of article 16 (formerly article 15) of the Company's articles of association, with the following wording:

" **Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to their share holding in the Company. The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may decide to pay interim dividends."

4. Modification of article 17 (formerly article 16) of the Company's articles of association, by deleting the second paragraph to the aforementioned article with the following wording:

" **Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration."

II. Thereafter, the Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to abrogate ten classes of shares A to J and to modify accordingly article 5 of the Company's articles of association, with the following wording:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 50.050 (fifty thousand and fifty euro), represented by 5,005,000 (five million and five thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) per share each."

The distribution of the shares between the Shareholders remains unchanged as follows:

Shareholders	Number of shares
Allianz Capital Partners GmbH	363.100
Allianz Infrastructure Luxembourg I SICAV-FIS	3.251.950
Allianz Infrastructure Luxembourg II SICAF-FIS	1.128.520
Allianz France Infrastructure I S.A.	<u>261.430</u>
TOTAL	5.005.000

Second resolution

The Shareholders resolve to adapt the Company's articles of association subsequently to the modification of article 5 of the Company's articles of association in accordance with the aforementioned resolution:

(a) The Shareholders resolve to amend article 6 of the Company's articles of association with the following wording:

" **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders, in accordance with article 13 of these articles of association."

(b) The Shareholders resolve to insert a new article 7 in the Company's articles of association with the following wording:

" **Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence."

and to renumber the articles of the articles of association in accordance therewith.

(c) The Shareholders resolve to adapt articles 8 and 9 (formerly 7 und 8) of the English version of the Company's articles of association in accordance with the definitions of the modified article 5 of the articles of association in accordance with the aforementioned resolution and to change accordingly "Shares" to "shares", so that article 8 and 9 of the English version of the articles of association read as follows:

" **Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. The transfer of shares held by any shareholder which is subject to the German Insurance Supervision Act must be authorised, prior to the transfer, by the appointed trustee or one of its agents in accordance with § 70 of the German Insurance Supervision Act, provided that these shares are affected to the guarantee assets."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 16 (formerly article 15) of the Company's articles of association, with the following wording:

" **Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to their share holding in the Company. The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may decide to pay interim dividends."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 17 (formerly article 16) of the Company's articles of association, with the following wording:

" **Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration."

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated, with reservation of all rights, to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro) and will be at charge of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the proxyholder of the above appearing party, this notarial deed is worded in German, followed by an English translation. At the request of the same proxyholder, and in the case of discrepancy between the German and the English versions, the German version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: V. Leyens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2247. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012064751/271.

(120092429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

ALEM, Association des Amis du Lycée Ermesinde, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7590 Beringen, 45, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 9.173.

—
STATUTS

1. Dénomination et Siège de l'association. Association des Amis du Lycée Ermesinde (ALEM), Siège: 45, rue de la Gare, L-7590 Beringen (Mersch)

2. Objets. Promotion de relations entre le Lycée Ermesinde et le monde extrascolaire

Soutien d'oeuvres de bienfaisance

Organisation de manifestations culturelles, sportives et autres.

Participation à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves du Lycée Ermesinde.

Plateforme de rencontre pour les anciens élèves du lycée et tout autre sympathisant.

4. Membres. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Schulté Claude, enseignant, 37 rue Lohr, L-7545 Mersch, nationalité: luxembourgeoise, président. (16 décembre 1978)

Theisen Robert, enseignant, 41a montée Willy Goergen, L-7322 Steinsel, nationalité: luxembourgeoise, trésorier. (8 juillet 1969)

Ozen Mehmed, enseignant, 5 a Laichent, L-8715 Everlange, nationalité: luxembourgeoise, secrétaire. (7 septembre 1962)

Azzeri Luc, maître d'enseignement, 3, rue Michel Rodange, L-7681 Waldbillig, nationalité: luxembourgeoise. (11 août 1969)

Afonso Veronica, enseignante, 170 rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, nationalité: luxembourgeoise, membre. (7 octobre 1977)

Weber Léini, enseignante, 15 rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster, nationalité: luxembourgeoise, membre. (23 juin 1982)

Medinger Jeannot, enseignant, 23 Montée Saint Crépin, L-1365 Luxembourg, nationalité: luxembourgeoise, membre. (19 juin 1967)

Wagner Guy, enseignant, 19 rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, nationalité: luxembourgeoise, membre. (27 avril 1965)

Lutgen Gaby, secrétaire, 1b rue du Brill, L-5402 Assel, nationalité: luxembourgeoise, membre. (22 mars 1962) Scharpantgen Fränz, chargé d'éducation, 105, route de Fischbach, L - 7447 Lintgen, nationalité: luxembourgeoise, membre. (6 février 1954)

Weides Saskia, enseignante, 96, rue de l'église, L-7224 Walferdange, nationalité: luxembourgeoise, membre. (13 mai 1980)

Zangarini Nadine, enseignante, 10, Kremesch Oicht, L-7473, Schoenfels, nationalité: luxembourgeoise, membre. (5 mai 1962)

Mitsch Chantai, éducatrice graduée, 1 rue du Village, L-5370 Schuttrange, nationalité: luxembourgeoise, membre. (27 mars 1973)

5. Admission et Perte de la qualité de membre. Peut devenir membre toute personne ayant payé la cotisation annuelle. Les élèves du Lycée Ermesinde ayant terminé leurs études acquièrent le statut de membre gratuitement pour une durée d'une année après la fin de leurs études au lycée.

La qualité de membre se perd:

- 1) par simple démission écrite adressée aux administrateurs;
- 2) par le non-paiement de la cotisation dans le délai prévu par la loi;
- 3) par exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;
- 4) par décès.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

6. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres associés de l'association. Elle se réunit annuellement dans les trois premiers mois de l'année, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites 15 jours au moins à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la totalité, doit être portée à l'ordre du jour. Elle doit être déposée au moins huit jours avant l'assemblée générale auprès du président. Elle assume les pouvoirs les plus généraux et absolus et est en droit de contrôler, voire de réformer les décisions prises par le conseil d'administration.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou lorsqu'un cinquième de ses membres en exprime le désir. L'assemblée générale est dirigée par le conseil d'administration. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- modification des statuts, conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- nomination ou révocation d'un administrateur;
- nomination ou l'exclusion d'un associé;
- approbation des budgets et des comptes;
- approbation des règlements internes;
- dissolution de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de partage des voix, il y a lieu de procéder à un second vote. En cas de nouvelle parité, la voix du président l'emportera.

L'assemblée générale ordinaire

- a) entend la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé et donne la décharge à ses membres;
- b) entend, discute et approuve ou rejette le rapport du trésorier sur la situation financière;
- c) procède à l'élection des membres du conseil d'administration. Cette élection s'effectuera sous le contrôle d'un bureau de vote composé de trois membres. Les candidats pour le conseil à élire ne peuvent pas être membres de ce bureau de vote;
- d) délibère sur tous les autres points contenus à l'ordre du jour.

Des résolutions autres que celles portées à l'ordre du jour ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'assemblée statuant à la majorité. Les procès-verbaux des assemblées générales, signés par les membres du conseil d'administration resteront déposés au siège social où ils sont à la disposition des membres et des tiers.

L'assemblée générale nomme chaque année deux réviseurs de caisse, non membres du conseil d'administration, chargés de contrôler la gestion de l'association.

7. Administration. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 15 (quinze) membres au maximum. Le conseil d'administration est renouvelable par moitié tous les deux ans. L'ordre de la première sortie est réglé par la voie du sort à l'exception du président et du secrétaire qui ne peuvent être de la même série de sortie. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du conseil doivent être adressées par écrit au président au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désigne un président, un secrétaire et un trésorier. Il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres associés. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. La gestion financière est assumée par le conseil d'administration qui

lègue ses pouvoirs courants à un trésorier, membre du conseil d'administration. L'année budgétaire est l'année du calendrier. Le conseil d'administration se réunit en principe chaque fois qu'il est convoqué par le président ou le secrétaire. Il ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de démission ou de révocation d'un administrateur, son mandat reste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale, alors que la fonction y attachée est assumée par un autre membre du conseil.

Le conseil d'administration peut, selon ses besoins, constituer des commissions consultatives ou d'organisation. Il peut faire appel, pour la composition de ces commissions, à des personnes spécialement compétentes, même des non-membres de l'association. Les fonctions et prestations exercées par un administrateur au profit de l'association ne sont pas rémunérées.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir des règlements internes à la société, conformes aux statuts et à la loi. Ces règlements sont soumis au vote de l'assemblée générale et entrent en vigueur dès leur approbation.

8. Cotisation. Chaque membre doit payer une cotisation annuelle, dont le minimum est proposée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale, minimum qui ne pourra pas dépasser 20€.

9. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Chaque année, l'assemblée générale est convoquée aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice social écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

10. Dissolution. La durée de l'association est indéterminée.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui affecteront l'actif à un ou plusieurs bénéficiaires de son choix.

Mersch, le 10 mai 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012065943/113.

(120093086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.138.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2012

- Messieurs Rafik FISCHER et Serge D'ORAZIO, résidant tous professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

- Monsieur Wouter GESQUIERE, résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg est réélu comme Administrateur pour un nouveau mandat d'un an.

- DELOITTE S.A., Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBL EPB FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012065549/16.

(120093403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juin 2012.

Certifié conforme

Pour le conseil de gérance

Delphine Muriel

Secrétaire générale par intérim

Référence de publication: 2012065541/15.

(120093810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Association Luxembourgeoise des Entraîneurs, Coachs Sportifs et Personal Trainers A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6112 Junglinster, 16, rue de Bourglinster.
R.C.S. Luxembourg F 9.178.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Thomas NIELSEN, entraîneur personnel, 14, route d'Echternach L-6114 Junglinster, luxembourgeois
 2. Michèle NIELSEN, employée administrative, 16, rue de Bourglinster L-6112 Junglinster, belge
 - 3.- Arthur LEBOSSÉ, entraîneur personnel, 8, rue des Genêts F-57330 Hettange-Grande, français
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTRAINEURS, COACHS SPORTIFS ET PERSONAL TRAINERS A.S.B.L.».

Art. 2. L'association a pour objet d'associer au Luxembourg des entraîneurs et coachs sportifs, détenteurs d'un diplôme universitaire, pour leur proposer un conseil professionnel et juridique dans leur activité.

Art. 3. L'association a son siège social dans la commune de Junglinster. Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu de la commune, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association, tout coach sportif professeur d'éducation physique diplômé universitaire.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration en cas:

- d'infraction grave aux présents statuts,
- de manquement grave à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- de non-respect à l'éthique d'un entraîneur sportif,
- de non-paiement des cotisations.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par courrier recommandé à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier recommandé.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le paiement se fera par virement bancaire.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale, celle-ci est de 500 euros.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale, qui sera une association sans but lucratif.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012066590/93.

(120093668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

JRS Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.085.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 avril 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 mai 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012065542/13.

(120093040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Junia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.619.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012065543/10.

(120093280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

K.C. 5000 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5518 Remich, 19, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 67.981.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012065544/13.

(120093377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Orion III European 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.867.

EXTRAIT

En date du 29 mai 2012, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Anthony Halligan en tant que gérant avec effet au 29 mai 2012.

En conséquence, le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- M. Nicolas Brimeyer;
- M. Christopher Jenner;
- M. Ronald de Koning; et
- M. Olivier de Nervaux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 20 S.à r.l.

Référence de publication: 2012065673/18.

(120092561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Seemy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 167.380.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 mai 2012 Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société

Il a été décidé à l'Assemblée Générale:

- La révocation de Monsieur Arnaud Bezzina, né le 29 novembre 1974 à Laxou (France) demeurant Zone d'activité de Capellen à Capellen au poste d'administrateur, avec effet immédiat.

De nommer avec effet immédiat au poste d'administrateur:

- Monsieur Dominique Aimé, né le 11 novembre 1957 à Paris (France) demeurant au 4 chemin de l'Azur CH 1090 La Croix sur Lutry,

- Madame Chantal Lemeteyer, née à Marseille (France) le 15, Novembre 1967 demeurant au 434, Chemin Sainte Elisabeth F-06140 Vence,

- La société Monaco Marine S.A., établie et ayant son siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B66.199, représenté par Monsieur Pierre Lesluyes, né à Toulouse (France), le 8 mai 1966, demeurant 111, Chemin des Lavandes à Gardanne F-13120.

leur mandat est de 3 ans, avec un pouvoir de signature conjointe (2 à 2).

Le commissaire aux comptes, BDO Audit, 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg est nommé comme commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2013, en remplacement de la Fiduciaire European Fiduciary of Luxembourg, 2 Rue des Dahlias (Luxembourg), révoquer.

De transférer le siège social au 46, Boulevard Gande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SEEMY S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012066453/28.

(120094677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

K.C. 5000 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5518 Remich, 19, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 67.981.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012065545/13.

(120093386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Kalium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 69.602.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 juin 2012

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 4 juin 2012 et pour une période de six années, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 4 juin 2012 et pour une période de six années, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

KALIUM S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012065547/20.

(120093651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Swedbank Robur International II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 121.517.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société du 27 avril 2012, les décisions suivantes ont été prises:

- les mandats des administrateurs actuels, Lars Friberg, Cecilia Vernerson et Lars Källholm ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013;
- le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte Audit, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Lars Friberg
- Cecilia Vernerson
- Lars Källholm

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012065969/21.

(120093010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 57.138.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBL EPB FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012065548/11.

(120093402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

KBL Key Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 63.616.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBL KEY FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012065550/11.

(120092645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Kerauf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 79.583.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 6 juin 2012 que:

1. Le mandat de gérant de Monsieur Nicolas LAZAROV, né le 1^{er} octobre 1962 à Sofia (Bulgarie), demeurant au 30, Place Saint Georges, 75009 Paris (France), est renouvelé pour une durée indéterminée;
2. Le siège social de la société est transféré au 120, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012065553/15.

(120093321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

LionLead SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 145.123.

—
Extrait de l'assemblée générale des associés du 30 mai 2012

L'Assemblée Générale approuve la nomination de Mazars Luxembourg, avec adresse au 10A, Rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B.56248 au poste de Réviseur d'Entreprises Agréé et renouvelle son mandat pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.03.2013.

LIONLEAD MANAGEMENT S.à.r.l. en sa qualité de gérant commandité, a transféré son siège au 1 rue Joseph Hackin L-1746 avec effet au 04 février 2011.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2012065567/17.

(120093662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.458.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of May.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Ashton Moss Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.458, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on December 1st, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 487 of March 7, 2006. The articles of associations of the company were amended pursuant to deeds of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 30, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 of February 15, 2007, dated March 2, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1256 of June 25, 2007, dated April 22, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1345 of June 2, 2008 and dated February 12, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 554 of March 13, 2009 (the "Company").

There appeared:

The sole shareholder of the Company, namely Ortika Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.539 (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mr. Vincent LINARI-PIERRON, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I.- The 44,000 (forty-four thousand) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- The Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to examine carefully each document.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,606,150 (two million six hundred six thousand one hundred fifty Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 1,100,000 (one million one hundred thousand Euros) to EUR 3,706,150 (three million seven hundred six thousand one hundred fifty Euros) by the issuance of 104,246 (one hundred four thousand two hundred forty-six) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each;

2. Subscription and payment by Ortika Investments S.à r.l. of the 104,246 (one hundred four thousand two hundred forty-six) new shares of the Company and payment of a share premium of an amount of EUR 12 (twelve Euros) through a contribution in kind;

3. Amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect this increase of share capital of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,606,150 (two million six hundred six thousand one hundred fifty Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 1,100,000 (one million one hundred thousand Euros) to EUR 3,706,150 (three million seven hundred six thousand one hundred fifty Euros) by the issuance 104,246 (one hundred four thousand two hundred forty-six) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the "New Shares") and the allocation of the amount of EUR 12 (twelve Euros) into the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder.

It is resolved that the New Shares will be allocated to the following classes of shares:

- class A shares: 10,430 (ten thousand four hundred thirty);
- class B shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class C shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class D shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class E shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class F shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class G shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class H shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four);
- class I shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four); and
- class J shares: 10,424 (ten thousand four hundred twenty-four).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to all the New Shares and to pay the Share Premium through a contribution in kind.

The contribution described above consists in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 2,606,162 (two million six hundred six thousand one hundred sixty-two Euros). Such evaluation has been approved by (i) the Sole Shareholder pursuant to a statement of contribution value dated May 10, 2012 and (ii) the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated May 10, 2012.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution:

It is resolved to amend article 6 paragraph 1, of the articles of association of the Company notably in order to reflect the increase of share capital as described above, which shall be read as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1. Capital.** The Company's capital is set at EUR 3,706,150 (three million seven hundred six thousand one hundred fifty), represented by 148,246 (one hundred forty-eight thousand two hundred forty-six) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the "Share(s)"), consisting in multiple classes of shares (the "Class(es) of Shares) as follows: a) 14,830 (fourteen thousand eight hundred thirty) Class A Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), b) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class B Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), c) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class C Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), d) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class D Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), e) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class E Shares with a

nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), f) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class F Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), g) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class G Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), h) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class H Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), i) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class I Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) and j) 14,824 (fourteen thousand eight hundred twenty-four) Class J Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros)."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its resolutions, have been estimated at about three thousand three hundred Euros (EUR 3,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mai;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Ashton Moss Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.458, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 487 du 7 mars 2006. Les statuts de la société ont ensuite été modifiés par actes notariés de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 15 février 2007, en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1256 du 25 juin 2007, en date du 22 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1345 du 2 juin 2008 et en date du 12 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 554 du 13 mars 2009 (la «Société»).

A comparu:

L'associé unique de la Société, Ortika Investments S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.539 (l'Associé Unique"), ici représenté par Maître Vincent LINARI-PIERON, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte. L'Associé Unique a exposé au notaire ce qui suit et l'a prié d'acter que:

I. Les 44.000 (quarante-quatre mille) parts sociales, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II - L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué et accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. L'Associé Unique reconnaît en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.606.150 EUR (deux millions six cent six mille cent cinquante Euros) afin de le porter de son montant actuel de 1.100.000 EUR (un million cent mille Euros) à un nouveau

montant de 3.706.150 EUR (trois millions sept cent six mille cent cinquante Euros) par l'émission de 104.246 (cent quatre mille deux cent quarante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune;

2. Souscription et paiement par Ortika Investments S.à r.l. des 104.246 (cent quatre mille deux cent quarante-six) nouvelles parts sociales de la Société et paiement d'une prime d'émission d'un montant de 12 EUR (douze Euros) au moyen d'un apport en nature;

3. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital social de la Société; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.606.150 EUR (deux millions six cent six mille cent cinquante Euros) afin de le porter de son montant actuel de 1.100.000 EUR (un million cent mille Euros) à un nouveau montant de 3.706.150 EUR (trois millions sept cent six mille cent cinquante Euros) par l'émission de 104.246 (cent quatre mille deux cent quarante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et l'allocation d'un montant de 12 EUR (douze Euros) au compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le montant total étant intégralement payé par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature.

Il est décidé que les Nouvelles Parts Sociales seront réparties entre les parts sociales de classes suivantes:

- Parts sociales de classe A: 10.430 (dix mille quatre cent trente);
- Parts sociales de classe B: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe C: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe D: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe E: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe F: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe G: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe H: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre);
- Parts sociales de classe I: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre); et
- Parts sociales de classe J: 10.424 (dix mille quatre cent vingt-quatre).

Description de l'apport

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales et payer la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature.

L'apport décrit ci-dessus consiste en une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 2.606.162 EUR (deux millions six cent six mille cent soixante-deux Euros). Cette évaluation a été approuvée par (i) l'Associé Unique en vertu d'un constat de valeur d'apport daté du 10 mai 2012 et (ii) les gérants de la Société conformément à d'un constat de valeur d'apport daté du 10 mai 2012.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, notamment afin de refléter l'augmentation de capital social décrite ci-dessus pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Paragraphe 1. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 3.706.150 EUR (trois millions sept cent six mille cent cinquante Euros), représenté par 148.246 (cent quarante-huit mille deux cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les "Parts Sociales") consistant en des parts sociales de classes multiples (les "Classes de Parts Sociales") comme suit: a) 14.830 (quatorze mille huit cent trente) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), b) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), c) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), d) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), e) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), f) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), g) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), h) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), i) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) et

j) 14.824 (quatorze mille huit cent vingt-quatre) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros)."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec ces résolutions, ont été estimés à trois mille trois cents Euros (EUR 3.300,-).

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes parties présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire du comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. LINARI-PIERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2012. LAC/2012/24909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012064756/215.

(120092399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Luxamo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 169.229.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- «Groupe ADK SA» en abrégé «ADK», une société anonyme constituée et régie selon les lois belges, ayant son siège social au 2, rue des Fories, B-4020 Liège, Belgique, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0.417.254.111,

représentée par son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Jean-Jacques (dit John) AENDEKERK, né à Liège (Belgique), le 28 mai 1953, demeurant professionnellement au 2, rue des Fories, B-4020 Liège (Belgique),

- «MORI Group SPRL», société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois belges, ayant son siège social au 36, rue Alphonse Jaumain, B-5170 Profondeville, Belgique, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0.473.525.393,

représentée par son gérant, à savoir Monsieur Stéphane MORIMONT, né à Namur (Belgique), le 13 juillet 1962, demeurant professionnellement au 36, rue Alphonse Jaumain, B-5170 Profondeville (Belgique).

Les parties comparantes, représentées comme établit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "LUXAMO" (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre

politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. La Société peut également garantir, accorder des prêts, emprunter, ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.3. La Société peut acquérir, gérer, administrer, promouvoir, construire, exploiter et mettre en valeur des biens immobiliers par location, vente, échange et de toute autre manière, pour son compte propre ou pour le compte de tiers.

3.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000.-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Toute prime d'émission versée doit restée attachée aux parts sociales à raison desquelles elle a été versée ou être remboursée exclusivement aux détenteurs de telles parts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut(peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1 (ii) et 8.3 (ii) des Statuts, excepté pour toute activité entreprise par la Société pour un montant inférieur ou égal à vingt cinq mille Euros (EUR 25.000.-) et pour lesquelles chacun des gérants a un pouvoir de signature individuel.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16.**

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales**Art. 17.**

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

«Groupe ADK SA» en abrégé «ADK», prénommée, souscrit à vingt cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un million quatre soixante quinze mille Euros (EUR 1.475.000.-), et

«MORI Group SPRL», prénommée, souscrit à vingt cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un million quatre soixante quinze mille Euros (EUR 1.475.000.-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire pour un montant total de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000.-) dont la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) sera allouée au capital et la somme de deux millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 2.950.000.-) sera allouée au poste prime d'émission.

Le montant de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille trois cents Euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- Monsieur Jean-Jacques (dit John) AENDEKERK, né à Liège (Belgique), le 28 mai 1953, demeurant professionnellement au 2, rue des Fories, B-4020 Liège (Belgique), désigné comme gérant A;

b.- Monsieur Stéphane MORIMONT, né à Namur (Belgique), le 13 juillet 1962, demeurant professionnellement au 36, rue Alphonse Jaumain, B-5170 Profondeville (Belgique), désigné comme gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentaire, le présent acte.

Signé: J.J. AENDEKERK, S. MORIMONT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 juin 2012. Relation: EAC/2012/7122. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012066953/265.

(120095344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Kerauf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 79.583.

Les comptes annuels du 01.01.2010 au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012065554/11.

(120093348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Pleximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.993.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant signature catégorie B, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012065705/18.

(120092700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Kinnevik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 64.958.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012065556/10.

(120093001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Koma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5517 Remich, 25, rue de la Cité.

R.C.S. Luxembourg B 133.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012065558/10.

(120092872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Koonunga Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.502.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signatures

Référence de publication: 2012065561/12.

(120093375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.952.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 231 du 30 mai 1992, Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 14 novembre 2011 selon acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 6 du 2 janvier 2012.

Extrait du procès verbal d'assemblée générale ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui a été tenue en date du 25 mai 2012:

que le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, Ernst & Young, société anonyme établie au Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.47.771 et ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, BP 780, L-2017 Luxembourg, étant venu à échéance, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 juin 2012.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2012066268/22.

(120094384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

L'Aiglou S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Op der Réimerbreck S.à r.l.)**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 14, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 137.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012065562/12.

(120093168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lehnkering HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.148.

L'adresse professionnel de Lars Frankfelt a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

Pour Lehnkering Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012065563/10.

(120092988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lehnkering HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.148.

Le siège social de de Triton Managers Limited a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

Pour Lehnkering Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012065564/10.

(120092988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lauza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.450.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 2012 à 11.00 heures au siège social à
Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat:

1) de l'Administrateur A

- Madame Marie-Hélène BEINEIX, demeurant 148 bis, rue de Longchamp F-75016 Paris,

2) des Administrateurs B

- Monsieur Koen LOZIE, demeurant 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert,

- Monsieur Joseph WINANDY, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig

3) du Commissaire aux Comptes,

Monsieur Pierre SCHILL, demeurant 18A, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066312/22.

(120093969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Les Résidences Pétrusse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.599.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2012

Changement de l'adresse de l'administrateur Monsieur Smal Christian:

Sa nouvelle adresse est: 32-36 Boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2012065565/11.
(120093655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Letty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012065566/9.
(120092613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lickinvest SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LICKINVEST S.A., SPF
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012065568/12.
(120093663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Asdecor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 41.634.

Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 18 novembre 2003

Dépôt rectificatif du dépôt L040003651

L'an deux mille trois, le 18 novembre 2003 à 10.00 heures.

L'Assemblée se compose d'un associé unique à savoir:

Monsieur Ferdinand Lorang, demeurant à L-2323 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse 100 parts
Total: cent parts 100 parts

L'Associé présent, représente l'intégralité du capital social décide d'une assemblée générale extraordinaire en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Changement du siège social

Le siège social est transféré de l'ancienne adresse L-1471 Luxembourg, 103, route d'Esch à la nouvelle adresse 2, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'associé décide tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

F. Lorang..

Référence de publication: 2012066652/22.
(120094933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Luxembourg Caribe Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012065569/9.
(120093473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

**LuxResearch S.A., Société Anonyme,
(anc. Valtar Investissements S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 66.072.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012065571/10.

(120092898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lyxor Quantitative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012065572/10.

(120092937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Eudemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 58.861.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 mai 2012

Reconduction des mandats suivants:

- Monsieur Sammy Haress ayant son adresse professionnelle au Alhajran Compound - Maleek Road, Jeddah SA - 21471 Jeddah, en tant qu'Administrateur de la Société, le mandat prenant fin à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2012 et approuvera les comptes 2011;

- Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. domiciliée au 52-54, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, le mandat prenant fin à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2012 et approuvera les comptes 2011;

- Monsieur René Goffin en tant que Commissaire aux Comptes, le mandat prenant fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2012 et approuvera les comptes 2011.

La Société se rend compte de changement suivant:

- L'adresse professionnelle de Monsieur René Goffin Commissaire aux Comptes de la Société a été modifiée. La nouvelle adresse est 21, rue d'Artois, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012067231/25.

(120094828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Miya Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.522.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Miya Luxembourg Holdings S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Référence de publication: 2012065605/14.

(120092803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Mea International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 169.157.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le quinze mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Hervé LESSEUR, dirigeant d'entreprise, né à Montreuil (France), le 10 septembre 1959, demeurant à F-73100 Grésy sur Aix, 78, chemin de la Treille,

ici représenté par Monsieur François MAYET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grésy-sur-Aix, le 7 mai 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «MEA INTERNATIONAL S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

La Société peut établir des succursales, filiales, agences ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion,

de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) a(ont) le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et a(ont) le même droit d'information que l'(es) usufruitier(s). La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom de nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire,

- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les 8 jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de 5 jours commençant à courir à l'expiration du délai de 8 jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3. Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (le «Cessionnaire pressenti»), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

7.4. Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de novembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au

moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou B. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve que dans l'hypothèse où des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et ne sont valablement prises que si au moins un administrateur A et un administrateur B ont voté en faveur de telles décisions en cas d'administrateurs de catégorie A et B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (la résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Si des administrateurs de catégorie A et B sont nommés, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Admi-

nistration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou de(s) liquidateur(s).

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions du quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 juin 2012.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, prénommé, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par le comparant à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Hervé LESSEUR, dirigeant d'entreprise, né à Montreuil (France), le 10 septembre 1959, demeurant à F-73100 Grésy sur Aix, 78, chemin de la Treille.

Administrateurs de catégorie B:

a) Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck, L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon;

b) JALYNE S.A., ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 30 juin 2012.

3. The Clover, société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149.293, est nommée commissaire.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 30 juin 2012.

4. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2012. LAC/2012/23037. Reçu soixante-quinze euros (€ 75).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012065025/391.

(120092311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

LA VALLEE 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 1/3, route de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 157.827.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2012

Résolutions prises:

Première résolution:

La société a pris connaissance de la démission de Monsieur Nuno Luis DA NOBREGA VIDOEDO de sa fonction de gérant administratif.

Deuxième résolution:

La société ne pourra dorénavant être engagée que par la signature isolée du gérant technique et ceci en toutes circonstances, et ceci pour une période indéterminée.

Fait à Dillingen, le 18 janvier 2012, en 2 exemplaires.

Luis Miguel FERNANDES DA FONSECA /
Nuno Luis DA NOBREGA VIDOEDO.

Référence de publication: 2012065573/17.

(120093647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lagrange Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.037.

—
Le bilan au 31/10/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012065574/10.

(120093275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Lagrange Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.036.

—
Le bilan au 31/10/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012065575/10.

(120093277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

P.R. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 56.664.

—
EXTRAIT

1. La Société prend acte que le siège social du Kohnen & Associés S.à r.l., commissaire aux comptes de la Société, est désormais au 62 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. Il résulte de la décision prise par l'administrateur-délégué de la Société en date du 18 mai 2012 que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 70 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012065682/17.

(120092647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

DDR SPV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 165.104.

L'an deux mille douze, le trois mai.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. La société REMORA PARTNERS SA, dont le siège social est sis à 2 avenue Louis-Ruchonnet, CH-1003 Lausanne (Suisse), inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud (Suisse) sous le numéro CH-550-1081424-1;

2. Monsieur Jacques Henri Lafitte, né le 8 avril 1963 à Montpellier (France), demeurant à 59 Avenue Général Eisenhower, B-1030 Bruxelles;

Représentés par Madame Geneviève BERTRAND, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu de procurations données le 30 avril 2012

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts;

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société du 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen au 20, Boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 950 Euros.

DONT ACTE, passé à Wiltz, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 mai 2012. - WIL/2012/385. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 29 mai 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012067249/52.

(120095123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Laguardia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.203.

En date du 7 février 2012, Jean Pastré, avec adresse au 4, Chemin des Jardins, 1296 Coppet, Suisse est décédé. Par conséquent son mandat prend fin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012065576/11.

(120092553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

LAI SICAV-SIF PE, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.036.

Les comptes annuels au 31. December 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012065577/10.

(120093301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Perpetual Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.222.

In the year two thousand and twelve

On the ninth May.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Eschsur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Geneva Financial Services Corp. Limited, with its registered at 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, here represented by Mrs Sofia AFONSODA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, annexed to a deed of the undersigned notary from March 22, 2012 (number 540/12).

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Perpetual Holding S. à r.l.", with its registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg B 140.222, incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on July 11th, 2008, published in the Mémorial C number 1925 of August 6th, 2008,

The articles of associations have been last amended by a deed of the undersigned notary on March 22nd, 2012, not yet published in the Mémorial C.

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to amend the article 18 and to add as follows:

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le neuf mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société Geneva Financial Services Corp. Limited, avec siège social à 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, ici représentée par ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée à l'acte du notaire instrumentant du 22 mars 2012, (numéro 540/12).

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Perpetual Holding S. à r.l.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg B 140.222, constituée aux termes d'un acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1925 du 06 août 2008,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2012, en voie de publication au Mémorial C.

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de modifier l'article 18 des statuts afin d'ajouter la teneur suivante:

Art. 18. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mai 2012. Relation: EAC/2012/6324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012065689/87.

(120093104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Laira Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 07 juin 2012.

Référence de publication: 2012065578/10.

(120093159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

Landwehr I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.937.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 mai 2012

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Christian Senitz de son poste de gérant A de la société avec effet au 31 mai 2012.

Deuxième résolution

Les associés de la société nomment Monsieur Erwan Le Berre, né le 17 novembre 1972 à Bourges (France), résidant professionnellement à 6D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au 1^{er} juin 2012.

Monsieur Erwan Le Berre est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012065579/20.

(120093045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

KMU Portfolio S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.529.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 8 juin 2012
(l'"Assemblée")*

L'Assemblée accepte la démission de Hinnerk Koch en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 8 juin 2012.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 8 juin 2012 et pour une période de 3 ans. Le mandat du nouvel administrateur de la Société sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Alain Koch, né le 18 Août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2012066920/19.

(120095220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.
